



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juillet 2020

L'an deux mil vingt le mercredi vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de kultur xokoa, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, DI FABIO Joël, BURUCOA Marie-Christine, SARROSQUY Bruno, DERCOURT Nathalie, CHERON Patrick, ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Mickael, NAVA Catherine, CAPENDEGUY Santiago, CHARGOIS Gaëlle, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

Absents excusés : HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ALDALURRA Odette, LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, BERIAIN DUMOULIN Alva a donné procuration à BURUCOA Marie Christine.

Absents :

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le MAIRE accueille les participants à ce conseil et précise qu'il s'agit du dernier conseil de l'été toujours dans les dispositions permettant de le réaliser dans une salle (plus adaptée à la situation sanitaire) extérieure à celle de la Mairie.

Monsieur le MAIRE souhaite également la bienvenue à Madame Gaëlle CHARGOIS, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Madame FORDIN Maité.

Monsieur le MAIRE précise n'avoir pas reçu la lettre de Madame FORDIN comme elle l'avait indiqué lors du précédent conseil. Suite aux élections et sans être dorénavant électrice sur la commune Madame FORDIN aurait pu conserver son statut d'élue municipale. Madame FORDIN ayant fait le choix de démissionner, il convient de faire appel à la personne suivante sur la liste dont été issue Madame FORDIN d'où la présence de Madame Gaëlle CHARGOIS autour de cette table du conseil en qualité de Conseillère municipale.

Il est pris acte du compte rendu d'une trentaine de pages du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020 par l'ensemble des conseillers.

Monsieur le MAIRE souhaite soumettre une proposition relative au compte rendu des séances du Conseil Municipal. En effet, il explique la difficulté et la perte de temps pour les services de rédiger au guillemet prêt ces documents. D'autant que les conseils sont désormais enregistrés par l'intermédiaire de l'association Ahetzeko Herritaren Hitza et sont disponibles en ligne.

Il est proposé que le compte rendu soit effectivement un résumé des débats retraçant la forme et l'esprit de ces derniers et non des procès-verbaux retraçant à la virgule près l'intégralité des propos.

Compte tenu de cette proposition ce dernier sera envoyé avant la convocation au Conseil Municipal afin de laisser le temps de faire des commentaires.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité et sera mise en œuvre pour le futur Conseil Municipal de

septembre.

Il est également pris acte du compte rendu des décisions du Maire (pour rappel, pas de décision du Maire entre le 1^{er} et 29 juillet 2020)

Monsieur le MAIRE donne lecture de l'ordre du jour des délibération à venir et précise que la délibération concernant le SDEPA est retirée étant donné le peu d'éléments dont nous disposons à cette heure. Il existe aujourd'hui une insatisfaction en direction des services du SDEPA. En effet, une longueur des suivis des dossiers, des relances restés sans réponse, des problématiques de prix et des réponses pour le moins peu appropriées conduisent la collectivité à trouver d'autres partenaires pour les installations. En revanche les services du SDEPA seront toujours consultés au même titre que d'autres entreprises dans un souci d'obtenir les meilleures conditions financières et techniques pour la collectivité.

Cette démarche est rendue possible par le fait que la commune soit dorénavant classée comme commune urbaine. D'autres solutions que le passage imposé par le SDEPA sont rendues possibles pour les dossiers concernant les travaux d'éclairage des trottoirs, de l'église, du lotissement Lohigeta...

Monsieur le MAIRE adresse une pensée à Monsieur CHOLET Jean Louis, correspondant local pour le journal sud-ouest, indisponible pour cette réunion du conseil municipal suite à des soucis de santé nécessitant une hospitalisation. Monsieur le Maire lui adresse tous ses vœux de prompt rétablissement.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20200729-01

INSTALLATION ET PARTICIPATION AU DIFFERENTES COMMISSIONS DE MADAME GAELLE CHARGOIS

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Madame Maite FORDIN a informé le Maire, par courrier en date du 1 juillet 2020, reçu en Mairie le 6 juillet 2020, de sa démission du Conseil Municipal d'Ahetze. Comme le prévoit l'Article L 270 du Code Electoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». C'est dans cet esprit que Monsieur le Maire a invité Madame Gaelle CHARGOIS à siéger au sein de cette assemblée.

Par délibérations n° 20200506 du 27 mai 2020 le Conseil Municipal a procédé à la création, pour la durée du mandat, de huit commissions municipales et a fixé la liste de leurs membres respectifs.

Par délibération n° 20200701 du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé au vote du nombre des membres du CCAS et à la nomination par vote des administrateurs.

Madame FORDIN Maité siégeait au sein des Commissions suivantes :
« Communication », « Association/Culture/Sport », « solidarités », « Affaires Scolaires » et « Urbanisme, environnement et développement durable »,
De plus, elle avait été élue comme administratrice du CCAS.

La nouvelle composition du Conseil Municipal nécessite donc de pourvoir le poste vacant au sein de ces cinq commissions municipales ainsi que le poste d'administratrice du CCAS tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal PAR

POUR : 17	CONTRE :	ABSTENTION : 1 CHERON Patrick
------------------	-----------------	--------------------------------------

APPROUVE les modifications de composition des commissions municipales concernées et du conseil d'administration du CCAS, en désignant pour Madame Gaelle CHARGOIS, nouvelle conseillère municipale, en lieu en place de Madame Maité FORDIN, conseillère municipale démissionnaire.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20200729-02

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire expose que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de huit membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et sept commissaires titulaires (plus sept suppléants).

La nomination des commissaires titulaires et suppléants à lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Ainsi, il revient au Conseil Municipal de délibérer pour proposer une liste comportant 16 titulaires et 16 suppléants.

Les contribuables inscrits sur la liste doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune, « être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Monsieur le MAIRE indique qu'il manque un nom dans cette délibération. Madame CHARGOIS Gaëlle se propose sur la liste des suppléants du CCID.

Le Conseil Municipal, décide à l'UNANIMITE D'APPROUVER la liste suivante de contribuables composée de 16 titulaires et 16 suppléants, et d'autoriser Monsieur le Maire à la transmettre au représentant de l'Etat et au directeur départemental des finances publiques :

LISTE TITULAIRES CCID

- 1 GOYHETCHE Ramuntxo
- 2 ALDALURRA Odette
- 3 Joel DI FABIO
- 4 GUESDON laetitia
- 5 JUHEL Laurent
- 6 BERIAIN DUMOULIN Alva
- 7 CHERON Patrick
- 8 LURO Joel
- 9 HARRIAGUE Françoise
- 10 CAPENDEGUY Santiago
- 11 DEBS Allan
- 12 DEPIERRE Daniel
- 13 LEBLOIS LALOO Annette
- 14 JAURETCHE Pierre
- 15 CASENAVE Georges
- 16 LE HIR Marie José

LISTE SUPPLEANTS CCID

- 1 BURUCOA Marie Christine
- 2 NAVA Catherine
- 3 SARROSQUY Bruno
- 4 DERCOURT Nathalie
- 5 SAUBAGNE Mickael
- 6 ARAMENDY Catherine
- 7 LABAT ARAMENDY RAMUNT XO
- 8 ALDALURRA Anne
- 9 DUMOULIN Michel
- 10 OBEYRAS FAURE Clotilde
- 11 FABRE Dominique
- 12 HARRIAGUE Bertrand
- 13 GUESDON Gérard
- 14 LACOMBE GUY
- 15 CHARGOIS Gaëlle
- 16 DE RAFELIS Lionel

ARRIVEE DE MONSIEUR DI FABIO

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20200729-03

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX DE L'EGLISE

Rapporteur : Laurent JUHEL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé une première phase de travaux de restauration de l'église Saint-Martin, suite à la réalisation d'un diagnostic architecturale et patrimonial, mené par l'architecte du patrimoine Isabelle Joly, du dépôt du permis de construire et de l'acceptation de ce dernier par la DRAC.

Suite à cette première phase et pour mener à bien la deuxième phase de travaux, Il convient de solliciter de la part de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Départemental, les subventions possibles pour ce type de projet.

Par ailleurs, des sources de cofinancement ont déjà été obtenues de la part de donateurs privés.

Le plan de financement approuvé par la DRAC pour la Deuxième phase de travaux est le suivant :

EGLISE SAINT MARTIN : TRAVAUX PHASE 2 - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX		SUBVENTIONS	
Maçonnerie & Pierre de Taille	173 375,81 €		
Charpente	39 253,52 €	DRAC (25%)	70 000,00 €
Zinguerie	1 587,60 €	REGION (25%)	70 000,00 €
Peinture	7 969,99 €	DEPARTEMENT (25%)	70 000,00 €

Menuiseries	21 320,00 €		
		Sauvegarde de l'Art Français	10 000,00 €
MISSION SPS	3 375,00 €	Autofinancement Mairie d'Ahetze	60 000,00 €
FORFAIT REMUNNERATION MOE	21 414,75 €		
PROVISION POUR HAUSSE DE PRIX ET IMPREVUS	11 703,33 €		
TOTAUX	280 000,00 €		280 000,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE Décide :

D'APPROUVER ce plan de financement de la deuxième phase de travaux de l'église Saint Martin

DE PRECISER que le solde de l'opération et le préfinancement de la TVA sont à la charge de la Commune,

D'INDIQUER que les montants sont inscrits au budget de la commune,

De SOLICITER l'ensemble des partenaires publics que sont : la DRAC, Le conseil Régional, le Conseil Départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les actes administratifs en lien avec ce projet.

Monsieur CAPENDEGUY souhaite connaître quel sont les travaux qui seront abordés dans la deuxième phase.

Monsieur le MAIRE et Monsieur JUHEL font état des travaux de la deuxième tranche :

- L'édicule des cloches
- La reprise des enduits intérieurs et extérieurs
- Les menuiseries
- La zinguerie
- Les sécurisations des objets classés

Monsieur le MAIRE indique que lors de la première phase des travaux assez conséquents ont été entrepris au niveau de la toiture, de la sécurisation des galeries intérieures (structures et plancher) même si au niveau de l'esthétique du bâtiment cela ne soit voit pas directement pour un montant de 175 000€ HT.

Monsieur Ramuntxo Goyhetché indique qu'une question est souvent posée dans le village : « Pourquoi une fois avoir monté l'échafaudage tout autour pour la première phase on n'en a pas profité tant qu'il y avait l'échafaudage pour poursuivre les travaux, notamment les enduits extérieurs, c'est-à-dire que les travaux que l'on va refaire (en phase 2), qui vont nécessiter le remontage d'un échafaudage dans les jours qui viennent. On sait l'expliquer ça ? »

les échafaudages qui serviront pour les enduits extérieurs et intérieurs prévues en phase 2 ne sont pas les mêmes. Ces derniers seront plus mobiles et ils seront déplacés au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'enduits sur les façades.

Monsieur Joël DI FABIO rappelle également le choix d'une optimisation au niveau des subventions de phaser en deux temps compte tenu des plafonds financiers de certains partenaires à 400 000 euros par exemple.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20200729-04

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Le Maire expose qu'en application des articles L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.

Il est adopté par délibération sur proposition du Maire qui en dépose un projet sur le bureau (une copie de ce dernier avait été envoyée avec la convocation du présent Conseil Municipal).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, PAR :

POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION : 3 Gaëlle CHARGOIS - Santiago CAPENDEGUY - Ramuntxo LABAT ARAMENDY
------------------	-----------------	---

DÉCIDE_d'approuver le règlement intérieur (RI) du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Monsieur le MAIRE indique en préambule de cette délibération qu'il s'agit d'une nouveauté rendue obligatoire dorénavant (depuis les élections de mars 2020) pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants. (autrefois obligatoire à partir de 3 500 habitants)

Monsieur CAPENDEGUY demande que les articles soient numérotés.

Il demande que soit modifié en page 1 les modalités des jours de réunion partant du principe qu'il est logique que les élus puissent être convoqué à n'importe quel moment.

Monsieur le MAIRE indique que la formulation du Règlement Intérieur veut dire la même chose mais accède à la requête de Monsieur CAPENDEGUY de modifier la forme de la phrase.

Monsieur CAPENDEGUY souhaite savoir si les documents préparatoires au Conseil Municipal peuvent être envoyés par voie de dématérialisation.

Monsieur le MAIRE rappelle que tous les documents type note de synthèse des projets de délibération et annexes sont toujours envoyés en même temps que la convocation même si cette obligation n'est en vigueur que pour les communes de plus de 3 500 habitants.

En revanche concernant l'ensemble des pièces la collectivité ne dispose pas des moyens ni humain, ni logistique pour tout dématérialiser. De problématiques d'utilisation de logiciel ou d'encodage de document peuvent également intervenir d'où la possibilité qui reste offerte avant le conseil de venir en mairie pour consulter les documents.

Madame CHARGOIS, Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur LABAT regrettent qu'il soit indiqué dans le RI que les questions orales en fin de conseil ne donneront pas lieu à débat.

Monsieur le MAIRE rappelle là encore qu'il convient de privilégier l'esprit du document pour l'efficacité de l'action. Il précise que la situation va se produire dès ce soir et que jusqu'à présent il n'y a jamais eu le moindre refus de débattre bien au contraire. Mais il indique également qu'il convient aussi parfois de pouvoir prendre le temps en fonction des questions de réserver sa réponse pour la construire aux regards des éléments de contexte, technique, financier et de l'instruire avec les éléments nécessaires au débat.

Monsieur CAPENDEGUY souhaite qu'un article concernant la création d'une commission d'appel d'offre soit créée dans ce règlement.

Monsieur DI FABIO précise que les marchés passés dans le cadre de la collectivité d'Ahetze le sont dans le cadre de procédure adapté et que les seuils très élevés nécessitant la création d'une commission d'appel d'offre à Ahetze ne sont jamais atteints. Si tel devait être le cas un jour une délibération spécifique serait prise en ce sens.

Monsieur GOYHETCHE indique que cette explication a déjà été donnée lors du précédent Mandat à Monsieur CAPENDEGUY.

Monsieur CAPENDEGUY aurait souhaité que cette commission puisse être créée dans le cadre de ce Règlement intérieur.

Réponse est apportée que techniquement la commission d'appel d'offre est créée par voie de délibération du conseil municipal le cas échéant en fonction des besoins réels de la collectivité au regard des seuils du code des marchés publics.

Monsieur LABAT ARAMENDY demande si les trois jours francs pour les commissions peuvent être étendue.

Il est apporté une réponse technique concernant l'usage de la collectivité qui veut que les réunions de commission soient convoquées une semaine avant. Cependant par souci de cohérence avec les convocations du conseil municipal il est précisé 3 jours.

Monsieur le MAIRE accepte à de changer la formulation en indiquant au plus tard 3 jours avant.

Madame CHARGOIS interroge sur l'obligation dans un règlement intérieur :

- de la prévision du débat sur les orientations budgétaires
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation pour les RI des communes de plus de 3 500 habitants
- Prévoir les modalités des marchés et délégations de services publiques
Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agit ici d'une modalité pour les communes de moins de 1000 habitants

Suite au vote, Monsieur Le MAIRE demande au groupe Ahetzen « Cette abstention est motivée par quoi, du fait qu'il ne faut pas de réglementation intérieure, c'est obligatoire, par le fait que ? »

M. Ramuntxo. Labat-Aramendy lui répond « Par le fait que toutes nos requêtes n'ont pas été prises en compte »

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20200729-05

ACCEPTATION DES DONS RELATIFS A LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire informe que depuis le 12 décembre 2017, la DDFIP a délivré un avis favorable concernant le projet de réfection de l'Eglise Saint Martin. Ainsi, les dons affectés à ce projet peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt au titre du mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les noms des administrés qui ont fait donation à la Commune d'Ahetze pour le projet de rénovation de l'église entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020 :

Monsieur André MOUCHET	2 500.00 €
Monsieur et Madame Franck COMTET	20.00 €
Monsieur Jean-Pierre DUSSARRAT	100.00 €
Total des sommes reçues entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020	2 620.00 €

Cette somme de 2 620.00 € sera versée en complément des fonds déjà collectés. Pour mémoire : le total des dons au 12 février 2020 s'élevait à 91 400 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Considérant le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238-1,
Considérant l'avis favorable délivré par la DDFIP en date du 12 décembre 2017 quant à l'éligibilité des dons affectés au projet de réfection de l'Eglise à la réduction d'impôt,
Considérant que les donations dont il s'agit ont pour but la réfection de l'Eglise,
Considérant que la Commune s'engage dans ce projet,
Considérant que la situation financière des donateurs leur permet de faire cette libéralité à la hauteur du montant désigné ci-dessus sans nuire à leur famille,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :

- **D'accepter les donations citées ci-dessus dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions susmentionnées ci-dessus.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.**

Monsieur le MAIRE informe que le 13 août 2020 une présentation des travaux réalisés sera faite en l'église Saint Martin d'Ahetze, avec l'ensemble des donateurs. L'ensemble des conseillers municipaux sont invités à cette occasion.

Monsieur le Maire indique également que le 25 septembre la fondation du crédit agricole sera présente à Ahetze pour effectuer un versement de 20 000 euros pour cette phase de restauration.

Monsieur le MAIRE informe d'une demande de délibération de la part du groupe AHETZEN et demande à Monsieur CAPENDEGUY de bien vouloir la présenter.

Monsieur le MAIRE relève que malgré l'arrivée tardive de ce projet et le vote du règlement intérieur du conseil municipal le débat est bien de rigueur dans cette assemblée.

Monsieur Capendeguy donne lecture du projet de délibération suivant :

Proposition de l'inscription d'une délibération du groupe « AHETZEN » lors du prochain conseil municipal du 29/07/2020

Le traitement des déchets inertes issus du BTP est un problème majeur sur le territoire, dû entre autres motifs à une forte urbanisation de notre territoire.

Les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) dépendaient d'un régime spécifique, puis par décret n°2014-1501 du 12/12/2014, elles sont désormais soumises à autorisation au titre des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement). L'encadrement des ISDI a alors été repris par les DREAL, à compter du 1^{er} janvier 2015. Dans ce cadre, il revient aux DREAL, au cours de l'année 2015, d'établir un plan de régularisation des situations illégales relatives aux ISDI de leur territoire. La mission de la DREAL est donc de pouvoir identifier pour chaque non-conformité repérée sur le terrain les « décharges illégales ».

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ahetze, entré en vigueur le 20 juillet 2019, il est indiqué dans le rapport de présentation : « **Aucune Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) n'est déclarée sur le territoire de la commune.** »

Cependant, depuis déjà plusieurs mois, sur la commune d'Ahetze, la parcelle cadastrale n°AK 143, route d'Ahetze en direction de la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle, il est constaté une activité continue de camions remplis de gravats, déchargeant des déchets inertes et autres, avec présence permanente d'engins de chantiers, de pelleteuses et d'un engin de criblage en activité, dégradant fortement les routes départementales et communales, dérangeant la quiétude du village par le balai incessant de camions et dégradant la valeur paysagère du site.

Toujours suivant le PLU, cette parcelle est classée en zone naturelle (N) et jouxte les parcelles AK 144 et AK145, classées en un espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme et surplombant un réseau hydrographique intermittent.

A notre connaissance, aucune demande de déclaration et d'autorisation n'a été ouverte en préfecture.

Seul le préfet est compétent pour mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation au titre de la réglementation des ICPE. Il peut mettre en demeure le contrevenant d'éliminer les déchets au titre des compétences qu'il tire des articles L. 171.8 et L541.3 du code de l'environnement. Aussi, depuis le décret n°2013-301 du 10 avril 2013 portant diverses dispositions relatives aux déchets qui a notamment introduit l'article R541-12-16 du code de l'environnement, le préfet est également compétent en matière de police des déchets sur les ICPE.

Depuis le mois de mars, le volume accumulé est en constante augmentation, présentant une surface de déchets s'étendant sur environ 13000 m². Ce stockage présente un danger imminent sur l'impact environnemental de l'écosystème de proximité, sur les parcelles avoisinantes et notamment en aval où se trouve un court d'eau rejoignant le bassin versant de l'Uhabia.

Tel qu'il est indiqué en sus, seul le préfet a l'autorité et est compétent dans cette situation. Toutefois, la police générale du Maire au titre de l'article L2212-2 §5, du code du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire a «...le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, (...) s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal demande :

A Monsieur Le Maire de réaliser tous les constats nécessaires sur la parcelle AK 143, de faire cesser l'ensemble des pollutions sur le site, de prendre toutes les mesures à caractère provisoire et de s'entourer des différents services de l'Etat dans son action.

A Monsieur Le Maire d'exécuter un signalement auprès du procureur de la République de Bayonne.

Monsieur le MAIRE indique qu'une délibération doit avoir une consistance juridique et un cadre formel correspondant aux attentes du contrôle de la légalité.

En l'état Monsieur le MAIRE ne peut prendre la responsabilité de faire passer une telle délibération compte tenu des approximations qu'elle contient. Au mieux il peut s'agir d'une motion mais point d'une délibération.

Monsieur le MAIRE précise : « *Cependant, c'est un dossier important sur lequel je peux vous rejoindre* » Cette intervention permet de faire un point sur ce dossier d'actualité qui est traité avec assiduité par la collectivité.



NOTE REMBLAIS - MONSIEUR SALLABERRY

RECAPITULATIF CHRONOLOGIQUE DU DOSSIER & DES DIFFERENTES INTERVENTIONS ET INTERLOCUTEURS

AHETZE LE 29/07/20
Anaïs C / Frédéric L

26/12/2012 : Dépôt d'une DP en mairie par M. Molerès ayant pour objet l'exhaussement avec de la terre fertile de 5m de haut sur 10 500m² pour améliorer l'activité agricole (risque pour les animaux + amélioration de l'ensemble de l'activité agricole)

08/04/2013 : DP délivrée par vos soins

17/03/2014 : courrier de la police de l'eau (Mme Michel) qui constate le colmatage du ruisseau issu de la parcelle Molerès. le courrier demande de cesser les rejets dans le ruisseau. Et demande de clarifier le projet par rapport à une possibilité d'être soumis à la loi sur l'eau

16/03/2015 : courrier de la mairie à M. Molerès lui demandant où en est les travaux déclarés dans la DP de 2013

20/04/2015 : Réponse de M. Molerès : travaux effectués au 2/3 de l'autorisation

03/05/2016 : courrier du cadastre demandant la DP autorisée et au maire de faire cesser l'activité

25/05/2016 : Réponse de la mairie au CADE en indiquant les démarches effectuées et l'intervention de la police de l'eau

28/06/2016 : M. Molerès écrit à la mairie pour indiquer que le terrain appartient désormais à M. Jean-Michel Sallaberry et qu'il faut s'adresser à lui directement

16/05/2017 : contrôle de la DDTM sur le site. Dire de Sallaberry : Plateforme de concassage inférieure à 3mois et remblais de matériaux inertes donc selon lui il est dans les règles

06/06/2017 : Arrêté préfectoral avec prescription d'urgence et mise en demeure pour exploitation d'ISDI sans autorisation. 2 mois pour régulariser le dossier administratif ou un dossier de remise en état du site

Avril/Mai 2017 : Dossier Conseil Départemental/DUBOS

16/02/2018 : courrier de M. Capendeguy qui demande au Maire de faire interrompre les travaux de la DP

02/03/2018 : Réponse de la mairie rappelant tout ce qui est fait et indiquant qu'un arrêté municipal ne viendrait qu'interférer avec la procédure engagée par l'Etat

14/03/2018 : Arrêté préfectoral de mesure d'urgences et amende administrative (15 000 € + 500 € jour)

Avril/Mai : échange mail M. Dubert/Céline Tahon sur la poursuite de l'activité. M. Dubert indique attendre le titre de perception de l'amende pour pouvoir effectuer un nouveau contrôle

Avril 2020 : échange téléphonique entre Mme Cloux et M. Dubert : il devait venir sur site après le confinement car on l'avait alerté

13/05/2020 : nouveau courrier de M. Capendeguy

30/06/2020 : Echange téléphonique entre Mme Cloux et M. Dubert : organiser une visite à la demande du parquet de Bayonne avec lui + DDTM + gendarmes -> rien fait à ce jour

07/07/2020 : Courrier adressé au Préfet + gendarmerie + entrepreneurs du BTP

21/07/2020 : Echange sur site avec L.Juhel, A.Cloux et 2 agents DDTM à nouveau PV de constat transmis au parquet et sous-préfecture

24/07/2020 : RDV en mairie avec M. Sallaberry qui indique que le site est fini fin août 2020 et qu'il a déposé une déclaration d'ICPE pour concassage.

29/07/2020 Echange entre M DUBERT ET M LUCBERNET : Effectivement M DUBERT confirme les dires de Monsieur Sallaberry une déclaration d'ICPE a bien été faite le 20 juillet 2020 pour « *une station de transit minéraux* »

Monsieur DUBERT m'indique également que « *les services de la Préfectures n'ont pas validé sa déclaration car il existe une incompatibilité avec le PLU et celle-ci est non conforme car il existe aussi une activité de broyage sur une parcelle remblayée illégalement.* »

Monsieur DUBERT précise que les procédures administratives à l'encontre de M SALLABERRY se poursuivent pour faire stopper ces dépôts.

Puis Monsieur le MAIRE donne lecture du courrier adresser à Monsieur le PREFET lequel est resté sans réponse à ce jour.



Ahetze, le Mardi 7 juillet 2020

Monsieur le PREFET
2, rue Maréchal Joffre,
64021 Pau

Objet : Information
Ref : PE/FL – 2020 CE 123
Dossier suivi par :
Frédéric LUCBERNET
DGS, 05 59 41 95 20
direction@ahetze.fr

Monsieur le PREFET,

Je viens par la présente lettre vous faire part de mon profond désarroi concernant certaines situations récurrentes qui entraînent de nombreuses incompréhensions, insatisfactions sur la commune d'Ahetze. Les nuisances environnementales ou bien les risques pour la population en lien avec ces problématiques s'amplifient. Je ne peux malheureusement qu'en faire l'amer constat sans grande possibilité d'actions et déplorant dans le même temps nombre d'incohérences. Il s'agit ici Monsieur le Préfet de la raison pour laquelle je tenais officiellement à vous adresser ce courrier pour solliciter votre appui dans la résolution de ces problématiques

En premier lieu, il me semble important d'attirer votre attention sur le danger que représente la traversée du village d'Ahetze par des norias de camions incessantes qui alimentent des sites de dépôts sauvages en particulier sur Ahetze même si nous ne sommes hélas pas la seule commune impactée. Une fois le dépôt effectué le danger devient alors environnemental. Pas moins de douze contentieux sont ou ont été instruits entre Ahetze et Saint Pee sur Nivelle contre les entreprises Salaberry qui font fit de toutes décisions de justice et poursuivent illégalement ses dépôts quotidiens, en dépit d'astreintes à hauteur de 500 euros par jour. Comment faire appliquer les jugements rendus par la justice et faire que la loi s'applique à cette entreprise afin de faire cesser risques et nuisances dans un souci de cohérence de nos actions communes ?

Ensuite, j'ai été amené lors d'une audioconférence avec vos services à me prononcer, là encore à la suite de plaintes émanant d'administrés de ma commune au sujet du renouvellement du circuit de motos cross Kantia sur la commune de Saint Pee sur Nivelle. Mon propos s'est construit sur la cohérence des mesures qui sont prises à l'échelle du territoire : Comment puis-je justifier l'interdiction d'utiliser des outils de jardinages bruyants type tondeuse à gazon les jours de repos dominicaux quand dans le même temps un arrêté préfectoral pourrait autoriser l'exploitation d'un circuit de motos cross voisin toute la semaine sept jours sur sept ?

Enfin, je tenais également à vous informer de la reprise des nuisances olfactives sur le site de Zaluaga géré par le Syndicat Bil Ta Garbi. Dans ce dossier point d'incohérence de positionnement, les éléments sont clairement établis avec une fermeture programmée du site en 2025. Pour autant, la régularité et l'intensité des nuisances ont entraîné la création d'une association de riverain (les poumons d'Ahetze). J'ai souhaité qu'un comité de pilotage se crée entre le syndicat, la commune et les représentants des administrés dans un souci de communication autour de la gestion du site, des techniques de captation du biogaz utilisées pour diminuer les odeurs et d'apaisement vis-à-vis des risques supposés. Il n'en demeure pas moins que les nuisances se poursuivent entraînant une mobilisation croissante des habitants de la commune.



Le Maire du village que je suis est quotidiennement interrogé, à juste titre, par les administrés, les associations de protection de l'environnement, les élus de l'opposition au sujet de ces diverses nuisances. La saisine du représentant de l'Etat et les actions qu'il met en œuvre doivent être suivies de résultats probants pour garantir confiance, cohérence et justice au sein de nos instances Républicaines.

Je réitère mon souhait, ma volonté que des mesures fortes soient prises afin de permettre très rapidement au village d'Ahetze de retrouver durablement les conditions normales de sa qualité de vie.

Je reste à votre entière disposition pour évoquer avec vous, Monsieur le Préfet et vos services, ces différents dossiers et la possible mise en œuvre de stratégies communes permettant de garantir aux Ahetzar des solutions efficaces et pérennes avant une mobilisation citoyenne plus importante qu'elle n'est déjà.

Sachant pouvoir compter sur tout votre soutien et votre implication pour tenter de résoudre ces difficultés, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes plus cordiales salutations.

Le Maire,

Philippe ELISSALDE



Monsieur le MAIRE indique également avoir reçu à ce sujet le Major KRYSTOFORSKY qui a reçu la même lettre que Monsieur le Préfet.

« Hasard du calendrier il a croisé en sortant de mon bureau Monsieur Sallaberry »

Monsieur le MAIRE indique que la collectivité ne reste pas sans rien faire. Que les différents services de l'Etat sont mobilisés dans cette affaire via les relances et le suivi de la collectivité.

Monsieur le MAIRE indique que la prochaine étape sera très certainement la rédaction d'un arrêté à l'échelle de la commune et que la collectivité agit aussi dans la continuité des actions déjà entreprises par l'Etat.

A ce jour Monsieur le MAIRE indique ne pas avoir reçu de réponse de Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur est également informé de la situation. Ni la justice ni l'Etat ne semblent avoir beaucoup d'emprise sur cette entreprise à l'heure actuelle.

Comme vous pouvez le constater la collectivité ne reste pas inactive. Monsieur le MAIRE indique que les choses sont faites par étape. Vous voyez que je n'ai pas attendu votre courrier de lundi soir pour agir ...et agir avec nombre de partenaires institutionnels »

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté sera pris et que le dossier est suivi avec la plus grande consistance.

Monsieur le MAIRE indique qu'il existe aussi d'autres leviers pour agir :

Aujourd'hui nous avons la connaissance de la provenance des terres. Il convient de rappeler aux différents maîtres d'ouvrages privés et publics qu'ils restent propriétaires des terres lors des exhaussements.

Le PLU représente aussi un moyen de lutter contre ces phénomènes. Celui d'Ahetze est très vertueux dans sa limitation des exhaussements et dans l'application de la règle au sous-sol qui compte dans le calcul de surface.

Monsieur le MAIRE rappelle que ce sujet des déchets du BTP touche de nombreuses politiques publiques. *« J'ai été un des premiers acteurs sur le territoire sud pays basque pour que les déchets soient pris à l'échelle de l'agglomération, lors de la création de la CAPB j'ai poursuivi cet engagement qui n'était pas une compétence obligatoire. Elle a été prise par la CAPB et déléguée au syndicat Bil Ta Garbi avec un chargé de mission pour cartographier les sites potentiels. Ensuite il va falloir créer, développer une économie circulaire permettant de revaloriser ces déchets issus du BTP là encore il s'agit d'une autre politique publique gérée à l'échelle de l'agglomération ».*

Monsieur CAPENDEGUY « on savait très bien que vous n'étiez pas inactif dans l'action, les courriers sur ce dossier mais je pense que vis-à-vis de nos administrés alors peut-être pas sous la forme d'une délibération comme on vous l'a proposée, il serait intéressant de travailler sur une délibération même si elle est purement symbolique »

Monsieur CAPENDEGUY demande à Monsieur Le MAIRE que l'action soit rendue publique et qu'une communication soit faite sur le sujet.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agirait plus d'une motion que d'une délibération.

Comme vous avez pu le constater la collectivité ne reste pas inactive, les différents acteurs sont mobilisés y compris les entrepreneurs de la filière BTP.

Monsieur le MAIRE rappelle sa pugnacité dans les intérêts de la commune d'Ahetze vis-à-vis des aspects environnementaux et sécuritaire en lien avec cette activité du BTP.

Monsieur CAPENDEGUY soulève que malgré cette pugnacité le Préfet ne répond pas sur ce dossier.

Monsieur DI FABIO indique tout de même que par arrêté préfectoral l'entreprise SALLABERRY est condamnée à verser 15 000€ d'amende et à verser une astreinte journalière de 500€ depuis mars 2018.

Monsieur GOYHETCHE rappelle qu'à cette époque il avait été envisagé d'utiliser la police du Maire mais la préfecture avait déclencher une mesure en référer. Le pouvoir de police du Préfet étant supérieur à celui du Maire notre démarche à cette aurait été superfétatoire. La situation n'ayant pas évoluée l'usage du pouvoir de police du Maire pourra être utilisé.

Madame CHARGOIS exprime ses regrets que la lettre au Préfet n'intervienne que le 7 juillet et la lenteur de la procédure et fait passer des photos aux conseillers.

Monsieur GOYHETCHE affirme qu'il n'y pas eu d'activité pendant le confinement.

Monsieur GOYHETCHE affirme que l'activité s'est intensifiée après le confinement. Madame CHARGOIS apporte des photos de l'activité qui s'est intensifiée pendant le confinement.

Monsieur DI FABIO demande que les choses soient remises en perspective l'arrêté préfectoral date de 2017, l'historique qui vient d'être fait retrace bien les mesures prises.

Mr Di Fabio indique à Madame CHARGOIS quand elle dit que leur réaction a été trop longue, et que l'arrêté préfectoral date de 2017. Or, cet arrêté comme MADAME CHARGOIS le précise concerne les parcelles AK141 ET AK142 et non pas la AK143 qui est impactée actuellement.

MONSIEUR DI FABIO dit « oui mais c'est la même chose ! ».

Monsieur GOYHETCHE précise qu'il convient de distinguer les activités de concassage sur site (10%) et celle de remblaiement. Une demande par l'entreprise SALLABERRY a été effectuée auprès de la préfecture pour l'activité de concassage sur cette parcelle. Cette demande va être rejetée par les services de la DDTM. Ici encore Le PLU d'Ahetze qui ne permet pas ce type d'activité sur ce secteur. Notre PLU constitue un outil au service de la protection du village.

Monsieur GOYHETCHE regrette que collectivement on ne se soit saisi de cette problématique qu'il y a une dizaine d'années. Face à l'attractivité et au développement de notre territoire cette problématique n'a pas été suffisamment anticipée. Il exprime le fait que le changement de ce système économique va prendre du temps. La puissance publique s'en saisi mais les besoins du secteur du BTP sont immédiats. On assiste à un effet pervers, les prix du terrassement augmentent et permettent de payer les amendes... Il rappelle qu'*« il a été demandé à Madame CLOUX de prendre contact avec les services de la DDTM au mois d'avril comme indiqué dans la note présentée car nous savions que l'activité se poursuivait. Vous ne pouvez pas dire que vous regrettez que nous ayons agi qu'en juillet »*.

Monsieur le MAIRE regrette que malgré la saisine des plus hautes autorités cette entreprise poursuit ses activités de façon illégale sur ce site. La collectivité poursuivra ses actions en direction de ce dossier.

Monsieur le MAIRE souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers.

La séance est levée à 20 heures 30.

Information aux conseillers